

Aides aux Projets Vacances 2022

Grâce à Santé Mentale France et l'ANCV soutenez le départ en vacances des personnes en situation de handicap psychique

Grâce au programme Aides aux Projets Vacances (APV), les personnes en situation de handicap psychique ainsi que leurs proches peuvent se voir attribuer une aide pour financer une partie de leurs projets de départ en vacances.

Quelles aides ? A quelles conditions ?

- **Réservées aux :**
 - Personnes pouvant justifier de revenus modestes et d'une reconnaissance de handicap ou d'affection de longue durée.
 - Proches partant en vacances avec la personne aidée ainsi qu'adhérents des Groupes d'Entraide Mutuelle (montant du coût du séjour de 150 euros/jour maximum pour les personnes valides).
 - Une seule fois par an (un long séjour ou deux courts séjours)
- **Demandées et suivies par :**
 - Des adhérents ou partenaires de Santé Mentale France
- **Calculées en fonction**
 - Du coût de séjour (170 €/jour maximum)
 - Entre 1 nuitée minimum et 21 nuitées maximum
 - Jusqu'à 50% des frais de transport, d'hébergement, de restauration et de loisirs
- **Attribuées**
 - De façon individuelle sous la forme de Chèques-Vacances, pour des séjours courts ou longs (seul, en collectif ou en famille, que les personnes soient accompagnées ou non sur le lieu de séjour)
 - Accompagnées d'une demande de cofinancement qu'elle soit acceptée ou non (CAF pour les familles, MDPH pour les personnes handicapées au titre d'une PCH, CCAS etc.)
- **Un investissement de chaque bénéficiaire est requis**, tant financier (même symbolique selon leurs possibilités), que dans la préparation du séjour.

Une grande nouveauté fait son apparition cette année : nous vous proposons de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les voyages SNCF pouvant aller jusqu'à 85% de réduction sur votre voyage (merci de le préciser lors de la demande).

Comment bénéficier de ce programme ?

Le programme est divisé en deux branches en fonction de l'organisme porteur de projet.

Branche « Adhérents »

Au titre d'adhérent, votre association ou votre établissement peut intégrer le programme en tant que porteur de projet.



Au sein de votre organisation, un référent intègre le programme. Il est en charge des demandes d'aide et de leur suivi. Il fait le lien entre Santé Mentale France et le vacancier ou les personnes qui l'accompagnent dans la réalisation du projet.

Branche « Services Vacances »

La Fédération a développé un partenariat avec des organismes du tourisme social proposant des séjours adaptés aux personnes en situation de handicap psychique.



Le vacancier et les personnes qui l'accompagnent dans la réalisation du projet contactent directement les organismes partenaires. Ces derniers sont en charge des demandes d'aides et de leur suivi. Liste des partenaires disponibles sur <https://santementalefrance.fr/services>

Que ce soit au titre d'adhérent ou de partenaire, vous pouvez demander à intégrer ce programme.

Les inscriptions se font avant le séjour et les demandes doivent être transmises avant la commission d'examen.

Une fois acceptées, les chèques vacances sont envoyés par Santé Mentale France. Les demandes de dérogation sont adressées à l'ANCV.

En 2022, **trois commissions** sont d'ores et déjà prévues :

- Le 07 juin 2022
- Le 05 juillet 2022
- Le 13 septembre 2022

Si vous souhaitez devenir porteur de projet, vous pouvez nous contacter par mail : apv@santementalefrance.fr ou par téléphone 01 82 83 00 35.

Également, vous pouvez contacter les partenaires de la branche « Services Vacances » et faire bénéficier de ce programme pour des séjours sur catalogues ou organisés à votre demande.